



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

Le 17 décembre 2020

À une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, tenue à huis clos le 17 décembre à 19 h, à distance via l'application électronique ZOOM, tel que permis par le décret ministériel 2020-074.

Sont présents : madame Jocelyne Bates, madame Chantale Boudrias, monsieur André Camirand, monsieur Michel Leblanc, formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer.

66-12-20 Ouverture de l'assemblée

Après avoir constaté le quorum, conformément aux résolutions des Villes participantes à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine, il est proposé et résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de l'assemblée.

Il est 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-12-20 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

68-12-20 Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 octobre 2020

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 octobre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal

Aucun suivi à mentionner.

69-12-20 Adoption du calendrier des séances ordinaires 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.28 de la Loi sur les cités et villes, le conseil se réunit aux périodes qu'il détermine par résolution;

CONSIDÉRANT que la Régie désire adopter un calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le décret ministériel numéro 2020-074, par souci de sécurité publique, permet la tenue des assemblées du conseil à huis clos, en lien avec le virus de Covid-19;

CONSIDÉRANT que tant que le décret ministériel sera en vigueur, la Régie tiendra ses séances ordinaires à huis clos, mais que lorsque le décret sera annulé, la Régie tiendra ses séances ordinaires à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Catherine, située au 5465, boulevard Marie-Victorin à Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE la Régie adopte le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2021 tel que décrit ci-après:

Date	Heure	Endroit
18 février 2021	19 : 30	À huis clos via la plateforme ZOOM
22 avril 2021	19 : 30	À huis clos via la plateforme ZOOM
17 juin 2021	19 : 30	À huis clos via la plateforme ZOOM
26 août 2021	19 : 30	À huis clos via la plateforme ZOOM
21 octobre 2021	19 : 30	À huis clos via la plateforme ZOOM
16 décembre 2021	19 : 30	À huis clos via la plateforme ZOOM

ADOPTÉE

70-12-20 Approbation des listes des salaires et des paiements émis

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

D'approuver les salaires au montant de 770 286,97 \$ selon la liste déposée en date du 3 décembre 2020 et couvrant la période du 7 septembre 2020 au 15 novembre 2020;

D'approuver la liste des paiements émis au montant de 690 521,12 \$ selon les listes déposées en date du 3 décembre 2020 et couvrant la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020.

ADOPTÉE

71-12-20 Adhésion à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

CONSIDÉRANT que la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie mutuelle de dommages et qu'elle détient les permis requis émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT que l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel, et qu'il y a lieu que la Régie en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE la Régie devienne membre de la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la Régie accepte de devenir partie à la convention créant la MMQ en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003;

QUE la Régie verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution d'adhésion;

QUE la Régie contracte ses assurances avec la MMQ : La Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 14 octobre 2020;

ET QUE le président et le directeur et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Régie, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

72-12-20 Nomination de quatre (4) pompiers à des postes réguliers

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels, il y a lieu de transformer un statut temporaire en un poste régulier dans chacune des équipes ;

CONSIDÉRANT les modalités décrites dans la convention collective lors de nominations, la priorité est donnée aux salariés temporaires selon leur ancienneté au sein du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration entérine le changement de statut régulier au 22 mars 2021, pour les employés suivants :

1. Claude Gagnon
2. Jean-Pascal Giroux
3. Francis Cloutier
4. Steve Routhier

ET QUE les conditions de travail du statut régulier soient celles incluses dans la convention collective des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Il est noté que cette démarche ne constitue pas une obligation future ou un plancher d'emploi à la convention collection.

ADOPTÉE

73-12-20 Fin de la période d'essai d'un chef aux opérations

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Cyr a été nommé à la fonction de chef aux opérations lors de l'assemblée du conseil d'administration du 18 juin 2020 pour une entrée en fonction le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'il était assujetti à une période d'essai de six (6) mois de travail continu à partir de son premier jour de travail;

CONSIDÉRANT que monsieur Cyr s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur et qu'une évaluation de son rendement a été complétée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration mette fin à la période d'essai de monsieur Yannick Cyr au 6 janvier 2021 et confirme celui-ci à son poste de chef aux opérations.

ADOPTÉE

74-12-20 Embauche d'un pompier temporaire

CONSIDÉRANT la démission d'un pompier à statut temporaire en octobre 2020, un processus de recrutement a été débuté;

CONSIDÉRANT que suite aux démarches de dotation, des candidats ont été rencontrés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines pour l'engagement de monsieur Julien Beaudin-Monette, à la suite du processus : son expérience au sein d'un service incendie d'une ville voisine constitue, entre autres, un atout précieux pour la Régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration embauche monsieur Julien Beaudin-Monette au poste de pompier à statut temporaire pour un début d'emploi d'ici le 15 février 2021;

- Monsieur Beaudin-Monette est assujéti à une période d'essai équivalente à mille deux cents (1 200) heures travaillées débutant à son premier jour de travail;

ET QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux inclus dans la convention collective des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

75-12-20 Démission d'un chef aux opérations

CONSIDÉRANT que le titulaire d'un poste de chef aux opérations a remis sa démission le 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration entérine la démission de l'employé no. 1303, celle-ci prenant effet rétroactivement au 31 octobre 2020.

ADOPTÉE

76-12-20 Abolition du poste de technicien juridique

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel dans la fonction de technicien juridique, la description de tâches et l'évaluation des besoins a été revue;

CONSIDÉRANT les orientations du conseil d'administration sur l'impartition de certaines tâches de natures juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Camirand, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration entérine l'abolition de la fonction et du poste de technicien juridique et que certaines des tâches administratives soient redistribuées au sein de l'équipe de la Régie;

ET QUE les besoins sporadiques demandant une expertise juridique soient faits par mandats externes.

ADOPTÉE

77-12-20 Adoption de l'organigramme de la Régie 2021

CONSIDÉRANT la restructuration administrative effectuée à l'automne 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration entérine le nouvel organigramme 2.0 de la Régie qui sera effectif en janvier 2021.

ADOPTÉE

78-12-20 Création d'un poste de commis aux opérations

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de la Régie concernant la charge de travail du secteur opérationnel ;

CONSIDÉRANT les besoins administratifs de ce secteur, une description de tâches a été produite et un poste de commis aux opérations a été créé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la création d'un poste régulier de commis aux opérations à compter de janvier 2021;

QUE ce poste soit classé à l'échelon 3, tel que le prévoit le programme d'équité salariale;

ET QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine en vigueur.

ADOPTÉE

79-12-20 Embauche d'un candidat au poste de commis aux opérations

CONSIDÉRANT QU'UN poste de commis aux opérations a été créé dans le groupe d'employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures, un comité de sélection a rencontré des candidats dans le cadre du processus de dotation et a émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par madame Jocelyne Bates, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration embauche madame Chantal Richard au poste de commis aux opérations pour un début d'emploi d'ici le 15 février 2021;

Madame Richard est assujettie à une période d'essai équivalente à huit cent quarante-cinq (845) heures travaillées débutant à son premier jour de travail;

ET QUE son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine en vigueur.

ADOPTÉE

80-12-20 Offre de service professionnel – Impartition de l'entretien mécanique des véhicules de la Régie

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-20 intitulée : « Décision sur la fourniture de service d'entretien et de réparation mécanique » adoptée lors de la séance du conseil d'administration tenue le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Régie a publié l'appel d'offres public suivant « RICS 2020-02 – Entretien mécanique des véhicules de la Régie » sur le site SEAO;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a reçu aucune offre de service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a évalué ses ressources pour l'entretien mécanique de sa propre flotte de véhicules et qu'une offre de service a été déposée pour l'entretien des véhicules de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie souhaite faire l'impartition de ce service et conclure une entente pour la fourniture de services professionnels pour l'entretien mécanique de ses véhicules en 2021 avec la Ville de Saint-Constant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur et secrétaire-trésorier de la Régie à signer, conjointement avec le président de la Régie, pour et au nom de celle-ci, l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels pour l'entretien des véhicules de la Régie par la Ville de Saint Constant.

ADOPTÉE

81-12-20 Renouvellement de l'entente avec le Collège Montmorency

CONSIDÉRANT que la Régie dispose de conteneurs pouvant servir à la formation de recherches des causes et circonstances incendie (RCCI);

CONSIDÉRANT que la Régie avait conclu une entente d'une durée de deux (2) ans avec le Collège Montmorency en mars 2017 et en février 2019;

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency est intéressé à renouveler l'entente pour deux (2) ans avec la Régie pour réaliser ses formations RCCI pour ses étudiants avec les conteneurs de la Régie;

CONSIDÉRANT que les tarifs pour les différents types de formations demeurent les mêmes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie à procéder au renouvellement de l'entente avec le Collège Montmorency, pour une durée de 2 ans.

ADOPTÉE

82-12-20

Renouvellement de l'entente intermunicipale d'entraide de services spécialisés d'intervention entre la Régie et la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente d'entraide relative aux interventions des équipes spécialisées de Sorel-Tracy sur les territoires desservis par la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il est bénéfique pour la Régie de se doter d'une entente intermunicipale de services spécialisés concernant les incidents impliquant des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT l'entente actuelle avec la Ville de Sorel-Tracy, d'une durée de (1) an renouvelable;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit un coût annuel fixe de 6 800 \$ par ville desservie, soit 13 600 \$ pour desservir le territoire de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente demande à la Régie de désigner par résolution les officiers pouvant effectuer une demande d'entraide pour tout incident impliquant des matières dangereuses auprès de la Ville de Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Leblanc, appuyé par madame Chantale Boudrias, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise le renouvellement de l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'interventions spécialisées du service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy pour l'année 2021;

ET QUE les officiers-cadres soient désignés pour faire une demande d'entraide à Sorel-Tracy pour une intervention spécialisée concernant les incidents impliquant des matières dangereuses.

ADOPTÉE

83-12-20

Vente d'équipements désuets de gré à gré

CONSIDÉRANT que la Régie désire faire l'aliénation de plusieurs biens et équipements désuets en incendie;

CONSIDÉRANT que la liste des équipements à vendre a été affichée dans le réseau de l'Entraide des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu des offres intéressantes pour la vente de gré à gré d'équipements spécialisés en incendie à d'autres services;

CONSIDÉRANT la liste des équipements mis en vente et/ou en location de gré à gré qui est déposée par le secrétaire-trésorier;

En conséquence,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu :

QUE le conseil d'administration autorise la vente de gré à gré des biens désuets identifiés dans la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE

84-12-20 Approbation du règlement 2020-19 décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe neuf 2021 ou plus récent et d'un emprunt au montant de 950 000 \$ à ces fins

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine de faire l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe, ainsi que de divers équipements accessoires pour ce véhicule et ce, afin de répondre plus adéquatement aux besoins de lutte contre les incendies et de premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas les fonds estimés nécessaires pour la réalisation de ces projets d'acquisition et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt à cette fin;

CONSIDÉRANT que cette acquisition est planifiée à même le plan triennal d'immobilisations 2021-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantale Boudrias, appuyé par monsieur Michel Leblanc, et il est résolu :

QUE le conseil adopte le règlement 2020-19 « décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe neuf et d'un emprunt au montant de 950 000 \$ à ces fins ».

ADOPTÉE

Varia

Aucun sujet en varia.

Période de questions

Comme permis par la ministre de la Santé et des Services sociaux par l'arrêté ministériel numéro 2020-074, la présente séance ordinaire a lieu à huis clos. Une procédure spéciale a été instaurée à l'égard des personnes intéressées à consulter tout point à l'ordre du jour.

Lecture des questions reçues et réponses données à l'attention du citoyen monsieur Michel Vachon.

85-12-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Jocelyne Bates, appuyé par monsieur André Camirand, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Claude Boyer
Président

M. Claude Brosseau
Directeur et secrétaire-trésorier